



Arrêté n° 107/2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le **16 AVR. 2026**

ID : 084-218400349-20260331-AR107_2026-AR

Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Claude MOREL en qualité de Maire de la commune de Caumont sur Durance ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;
- Vu le tableau du Conseil municipal ;
- Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;
- Considérant que chaque adjoint peut être chargé de suivre les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire et de participer à toute réunion où l'avis de la commune est requis ;
- Considérant que pour la bonne administration de la commune et pour assurer la continuité des services, il y a lieu de déléguer à Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} adjoint au Maire, certaines fonctions et la signature de certains actes ;
- Considérant qu'il est opportun de préciser les conditions et le périmètre des délégations attribuées,

ARRÊTE

I Délégation de fonctions

Article I.1 :

A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

- Urbanisme ; (l'aménagement et le cadre bâti)
- Travaux ;
- Voirie et canaux ;
- Services Techniques ;

Article I.2 :

Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} adjoint est délégué pour accomplir les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

Urbanisme :

- Le suivi des demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, etc.) et des documents d'urbanisme (plan d'alignement, partage, bornage, document d'arpentage etc.) ;
- Le suivi de la police de l'urbanisme ;
- La stratégie en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux et supra communaux ;
- Le suivi des procédures de péril ;

Travaux :

- La définition de la programmation pluriannuel des travaux d'entretien courant (préventif, curatif) dans les bâtiments communaux ;
- En lien avec Monsieur le Maire programmation des investissements structurants et suivi des travaux et projets d'aménagement ;
- Relations avec les administrés, les services de l'État et les partenaires institutionnels.

Voirie :

- Gestion, entretien et sécurisation de la voirie communale ;
- Organisation des interventions (réparations, signalisation, circulation) ;
- Suivi des autorisations d'occupation du domaine public.

Canaux / Réseaux hydrauliques :

- Programmation, gestion, entretien et surveillance des canaux, fossés et ouvrages hydrauliques ;
- Suivi de l'état et création de nouveaux réseaux (eau, assainissement, pluvial) en lien avec les services de l'établissement de coopération intercommunale compétent ;
- Prévention des risques liés aux infrastructures.

Gestion du service technique

- Identification des besoins en personnel au sein du service ;
- Gestion des moyens matériels affectés au service ;
- Participation à l'élaboration et au suivi budgétaire du service.

Article I.3 :

Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} adjoint assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés pour notamment :

- Mettre en place la politique, les actions et les programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir les orientations permettant de déterminer l'ensemble des moyens nécessaires techniques et financiers à la réalisation des actions et des programmes de sa délégation ;
- Être l'interlocuteur des administrés, les services de l'État et les partenaires institutionnels en lien avec sa délégation.

II Délégation de signature

Article II.1 :

Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER pour signer :

- Les décisions du maire et les documents y afférents ;
- Tous les courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux domaines délégués ;
- Les actes de gestion de la vie courante.

Article II-2 :

Dans les domaines définis à l'article 1, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire pour la signature et l'engagement des bons de commandes à hauteur de 50 000 € et viser les factures.

Article II-3 :

Délégation est également attribuée à Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article III.4 : Délégation est attribuée à Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire pour signer, en cas d'absence de Monsieur le Maire, ou de l'élu délégué, quel que soit le secteur de délégation de fonction et de signature concernés, tous les actes, arrêtés, courriers, documents inhérents au bon fonctionnement de la commune.

Article III.5 : Selon le domaine, tout document signé par Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire, devra obligatoirement porter la mention suivante :
« Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, M. Jean-Luc LUSTENBERGER »

Article IV :

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire, bénéficie en tant que besoin du concours de tous les services municipaux et des organismes délégataires. Pour autant, cette délégation de fonctions ne confère aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Article V :

La présente délégation de fonctions et de signature prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause au terme du mandat du conseil municipal installé le 21 mars 2026.

Article VI :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER 1^{er} Adjoint au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune, inséré au registre des arrêtés et notifié à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le comptable des finances publiques SGC Avignon
- Monsieur le Président du Grand Avignon.

Exemplaire de la signature
M. Jean-Luc LUSTENBERGER 1^{er} Adjoint



Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 31 mars 2026

Monsieur Claude MOREL
Maire



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.